

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1023

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 30 A

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ainsi que les établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.